Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260626-20260623_086-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 23 Juin 2026

Délibération n°2026-086	Classification
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)	5.2 Fonctionnement des assemblées

L'an deux mille vingt six, le vingt trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix sept juin deux mille vingt six par voie électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil et en vertu des articles L 2121-10 et L 2121-12-1 du CGCT, s'est réuni, au Patronage Laïque, Rue Jules Ferry, à Pont l'Abbé.

Présidence : Stéphane LE DOARÉ
Secrétaire : Valérie DRÉAU
Rapporteur : Laurent MOTREFF

Nombre de Conseillers en exercice (liste en annexe) : 29
Nombre de Conseillers présents (liste en annexe) : 24
Nombre de Votants (liste en annexe) : 28

EXPOSE :

La ville de Pont-l'Abbé s'est dotée d'un Plan communal de Sauvegarde (PCS) approuvé par la délibération du conseil municipal du 11 février 2020.
La parution de nouvelles dispositions règlementaires implique la mise à jour de ce document ainsi que celle du document d'Information Communal sur les Risques majeurs (DICRIM).
Au-delà de cette mise à jour réglementaire, il est également apparu nécessaire de procéder à d'autres mises à jour, plus opérationnelles, suite au retour d'expérience concernant la gestion de la Tempête CIARAN.
Le PCS ainsi que le DICRIM et sa version simplifiée ont fait l'objet d'une présentation aux membres du conseil municipal lors d'une réunion organisée au Triskell le lundi 11 mai 2025.
Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les mises à jour du Plan Communal de Sauvegarde et sur le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Administration générale - Sport - Santé-Loisirs » du 13 avril 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** les mises à jour du Plan communal de Sauvegarde et celle du DICRIM telles que présentées le 11 mai 2026 et jointes à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre l'arrêté portant mise à jour du PCS et de le transmettre aux différents services et Préfecture :
  - M. le Préfet du Finistère ;
  - M. le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ;
  - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours ;
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Pont-l'Abbé ;
  - M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
  - M. le Président du Conseil Général ;
  - M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
  - M. le Directeur de la Cohésion Sociale.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260626-20260623_086-DE

- **VALIDE** la nomination de Monsieur Laurent MOTREFF, élu référent aux questions de sécurité ;

- **VALIDE** les mises à jour nécessaires à la bonne application du Plan Communal de Sauvegarde ;

- **VALIDE** la mise à disposition du public le DICRIM qui fera l'objet d'une communication adaptée.

Fait à Pont l'Abbé le 24 Juin 2026.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260626-20260623_086-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 Juin 2026

NOMS - Prénoms	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	PROCURATION
LE DOARÉ Stéphane	X		
MOTREFF Laurent	X		
DRÉAU Valérie	X		
HIRIART Yann	X		
LAGADIC Marie-Pierre	X		
DURAND David	X		
GUEGUEN Viviane	X		
TANGUY Jacques		X	A donné procuration à Annie BRAULT
FOLGOAS Victoire	X		
LE FLOC'H Bernard	X		
BRAULT Annie	X		
ROZEN Adèle	X		
TINCQ Alain	X		
RICHARD Jean-Luc	X		
DEFACQ Marc	X		
GOYAT Ségolène	X		
LECOMTE Gaëtan	X		
COSSEC Sophie		X	A donné procuration à Marie-Pierre LAGADIC
LE BEC Anthony	X		
LE GOFF Aurélie		X	A donné procuration à Laurent MOTREFF
MARC Hélène	X		
ROBERDEL Alosia	X		
FURIC Jean-Baptiste	X		
DURAND Lou		X	A donné procuration à Alosia ROBERDEL
COOPER Laurent	X		
CANEVET Yves		X	
GALIANA Olivier	X		
RIBEIRO Christel	X		
DE RECHNIEWSKI Pauline	X		

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Pouvoirs : 4

Étaient également présents :
Sandrine Gentric, Directrice Générale des Services
Aurélie Larnicol, assistante de direction